

# Conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine au titre du 1% artistique sur le site du Groupe scolaire de Brienne à Bordeaux

## Appel à candidatures

Procédure lancée en application de l'article 71 du Code des marchés publics et du décret n° 2002-677  
du 29 avril 2002 modifié

**Pouvoir adjudicateur :**

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique  
Le Prélude - 140 rue des Terres de Borde  
CS 41717 - 33081 BORDEAUX cedex  
[www.bordeaux-euratlantique.fr](http://www.bordeaux-euratlantique.fr)

**Représentant du pouvoir adjudicateur :**

Monsieur le Directeur Général monsieur Stephan de Faÿ,  
Tel : 05.57.14.44.80, Mail : [contact@bordeaux-euratlantique.fr](mailto:contact@bordeaux-euratlantique.fr)

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :** le Directeur Général de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique

**Ordonnateur :** le Directeur Général de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique

**Comptable public assignataire :** l'Agent Comptable de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique

**Procédure :**

Procédure lancée en application de l'article 71 du Code des marchés publics et du décret n° 2002-677  
du 29 avril 2002 modifié

**Date limite de réception des candidatures :**

**Le vendredi 5 février 2016 à 12 heures**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

CONCEPTION, RÉALISATION ET INSTALLATION D'UNE OEUVRE CONTEMPORAINE AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE DE BRIENNE À BORDEAUX

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Brienne à Bordeaux, a décidé d'initier une politique de commande publique artistique et de donner une suite favorable à la proposition d'une intervention dans le cadre du dispositif « 1% artistique », pour la mise en valeur du projet.

L'ouverture du groupe scolaire à Bordeaux est prévue en septembre 2018, dans la future rue du Jardin de l'Ars (sous réserve) à Bordeaux.

## ARTICLE 2 : PROGRAMME ET PROCESSUS DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

L'artiste effectuera une proposition d'intervention qui comprendra un projet relatif à la : conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine au titre du 1% artistique sur le site du nouveau groupe scolaire situé rue du Jardin de l'Ars (sous réserve) à Bordeaux.

L'intervention artistique devra tenir compte de l'histoire et de l'identité en transformation du quartier dans lequel s'implante l'établissement.

Le futur groupe scolaire a pour particularité de se situer sur le bord Sud du jardin métropolitain de l'Ars qui constituera le poumon vert du secteur de l'arrière gare (7 à 8 hectares). Le jardin sera notamment fréquenté par les familles, leurs enfants et les sportifs du quartier mais également de l'ensemble de l'agglomération dans le prolongement du réaménagement des quais. Le quartier de l'Ars à dominante résidentielle accueillera la majorité des écoliers du groupe scolaire dans un périmètre de 500 mètres autour de l'établissement.



Le projet architectural retenu pour le groupe scolaire a pour particularité d'ouvrir le parvis du groupe scolaire vers l'espace public et le parc, à travers une venelle. Cette ouverture sur le quartier et le choix des matériaux qui composent le projet architectural ont été déterminants dans le choix du projet.

Le périmètre d'intervention artistique sera la venelle qui fait le lien entre l'établissement scolaire et la salle polyvalente à usages multiples et qui offre un parvis sur l'espace public face au jardin de l'Ars. La création artistique attendue vise à mettre en valeur cet espace et à lui donner une permanence dans le temps de façon à en faire un lieu d'échange et de convivialité.



Entrée de  
la Venelle  
Vue du  
jardin de  
l'Ars

L'œuvre sera mise en place pour la rentrée 2018.

L'intervention artistique devra être dynamique, participative, visible de l'espace public et devra s'inscrire dans une démarche pédagogique artistique.

Le groupe scolaire a vocation à accueillir 14 classes :

- 9 classes élémentaires
- 5 classes maternelles

Le groupe scolaire intègre :

- une salle de restauration et un centre de loisir
- des locaux utilisables pour des usages tiers (notamment une salle polyvalente) et mis à disposition d'associations locales
- des cours, préaux, parvis et hall communs d'accès

Le groupe scolaire est construit sur une parcelle de 4000 m<sup>2</sup> pour une surface utile de 2450m<sup>2</sup>. La venelle couvre une surface totale de 738 m<sup>2</sup> (cf. surface verte sur schéma ci-dessous) et sa hauteur oscille entre 3.25 et 4.25 m.



### ARTICLE 3 : MONTANT DE L'ENVELOPPE

Le montant total de cette opération innovante au titre du « 1% artistique » s'élève à 65 000€ TTC.

Ce montant inclut les indemnités des candidats non retenus et les frais annexes (1.1% diffuseur, frais de communication...), ce qui porte l'enveloppe pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre de 1% artistique à 59 000€ TTC. Le prix est ferme et définitif.

### ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La sélection du lauréat se fera en deux temps.

La conformité administrative de la candidature est un prérequis de la première étape de sélection.

#### ➤ 1<sup>ère</sup> étape de sélection de 3 candidats

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de consultation des dossiers artistiques reçus suite à l'appel à candidatures, 3 candidats maximum seront retenus, après avis du comité artistique et décision du maître d'ouvrage, et admis à concourir et à remettre un projet artistique.

##### ○ Critères d'évaluation des candidats (admissibilité) :

Les candidatures, dont la date limite de réception est fixée au 05/02/2016 à 12 heures, seront analysées au regard des critères de sélection suivants :

- Pertinence des références artistiques présentées (personnelles ou d'inspiration) 50%
- Compréhension de la commande artistique et des enjeux 50%

#### ➤ 2<sup>ème</sup> étape de choix du lauréat

Les 3 artistes présélectionnés présenteront leurs projets au comité artistique. Le Maître d'ouvrage arrêtera son choix parmi ces 3 artistes par une décision motivée après avis du comité artistique. Les deux artistes non retenus percevront une indemnisation forfaitaire pour leur travail.

##### ○ Critères d'évaluation des projets :

Les 3 projets seront examinés par le comité artistique. Les critères retenus pour le jugement de ces projets sont pondérés de la manière suivante :

- Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme attendu (60%)  
Soit :
  - ✓ accessibilité au plus grand nombre, y compris non spécialiste du message, du sens et du ressenti véhiculé par l'œuvre (20%)
  - ✓ qualité artistique de l'œuvre (40%)
- Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité, de développement durable, de simplicité et de coûts de maintenance (20%) ;
- Qualité du projet au regard de l'enveloppe financière mobilisée et de son déploiement temporel (20%).

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe financière ou les délais prévus pour la réalisation de la commande sera déclaré irrégulier et écarté.

○ Indemnisation des 2 artistes sélectionnés non retenus :

Une indemnité de 2 500 € TTC sera allouée à chacun des 2 artistes présélectionnés non retenus. Ce montant inclut les déplacements relatifs à la consultation (présentation du projet devant le comité artistique à la Maison du projet de Bordeaux-Euratlantique).

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Le choix d'indemnisation relève du choix du Comité artistique.

○ Suite de la consultation :

Un marché sera conclu avec le lauréat pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre sur le site du groupe scolaire au titre du 1% artistique.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES**

- Appel à candidatures (= règlement de la consultation)
- Présentation du projet par le Maître d'œuvre en charge de la conception du Groupe scolaire de Brienne
- Formulaires DC1 et DC2

Le dossier de consultation dans son intégralité est consultable sur la plateforme de dématérialisation :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2015\\_pQG-cxpL3I&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_pQG-cxpL3I&v=1&selected=0)

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU STADE DE L'ADMISSIBILITE**

Chaque candidat devra fournir les documents ci-après listés.

➤ **Renseignements administratifs :**

Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) joints au dossier d'appel à candidatures ou téléchargeables sur le site Internet du Ministère de l'Economie – rubrique Marché publics qui contiendront les éléments suivants :

- Une lettre de candidature signée avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, (déclaration DC1)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (déclaration DC2 - rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoirs ...)
- Les attestations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (déclaration DC1 - rubrique F1 dûment datée et signée, le cas échéant par tous les membres du groupement) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

➤ **Renseignements relatifs à la capacité professionnelle et technique du candidat :**

○ Une note d'intention : l'artiste expliquera la manière dont il comprend et s'approprie la commande publique artistique pour concevoir, réaliser et installer une œuvre contemporaine sur le site du nouveau groupe scolaire à Bordeaux (3 pages A4 recto-verso maximum au total). L'artiste annoncera également ses intentions artistiques (3 pages A4 recto-verso maximum au total).

o Un dossier artistique : qui se composera d'un curriculum-vitae et de reproductions (pas de documents originaux) d'œuvres réalisées. La présentation de créations dans un cadre de marchés publics ou de commandes déjà réalisées serait appréciée. La présentation des références artistiques sera remise sur CD ROM ou via la plateforme de dématérialisation (achatpublic.com). La présentation devra contenir 5 reproductions maximum et être transmise dans une version compatible PC.

o Une note budgétaire : précisant la répartition entre les honoraires-droits d'auteur- attendus et la réalisation de l'œuvre.

o Un Numéro de SIRET et l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale (Maison des artistes, Agessa...) ou équivalents étrangers.

➤ **Modalités de remise des candidatures :**

- Papier : par pli recommandé avec accusé réception en indiquant « 1% Groupe scolaire de Brienne » à :

Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique  
140 rue des Terres de Borde  
Immeuble Prélude  
CS 41717  
33081 Bordeaux cedex

**OU**

- Plateforme de dématérialisation :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2015\\_pQG-cxpl3I&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_pQG-cxpl3I&v=1&selected=0)

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET AU STADE DU CHOIX DU LAUREAT**

Seuls les 3 artistes retenus à l'issue de la première phase devront le produire.

Une semaine avant leur passage devant le comité artistique, les candidats retenus devront remettre :

o Un dossier de présentation de leur projet en version papier lequel reprendra les éléments artistiques, pédagogiques et techniques du projet proposé et en détaillera les spécificités. Cette présentation devra notamment inclure des perspectives de l'œuvre envisagée en situation vue de jour et de nuit.

C'est ce dossier papier et sa présentation orale devant le comité artistique qui donneront lieu à une indemnisation de 2500€ pour les 2 candidats non retenus.

NB : La date limite de réception des projets sera communiquée dans le courrier indiquant aux candidats retenus qu'ils sont invités à remettre un projet.

## **ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

o Planning prévisionnel :

- o Réponse aux candidatures en février 2016
- o Présentation des projets admissibles fin mars 2016
- o Sélection du lauréat

Une rencontre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2016.

o Ressources financières : Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique

o Renseignements techniques, artistiques ou administratifs :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur candidature, les candidats devront faire parvenir une demande écrite :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [helene.salmon@bordeaux-euratlantique.fr](mailto:helene.salmon@bordeaux-euratlantique.fr) ; **au plus tard le 25 janvier 2016**
- **ou via la plateforme de dématérialisation (achatpublic.com) avant la même date indiquée ci-dessus**